



Cession du chemin rural sis à Kerguyonvarch Actualisation du prix

DEL06_2023_01_25

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : EVANNO Sophie, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, JEGOUX Thomas.

Absente : ANN Véronique

Pouvoirs : EVANNO Sophie donne pouvoir à LE ROUX Anne
JEGOUSSE Mickaël donne pouvoir à GARIDO Véronique
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à DUVAL Laurent
JEGOUX Thomas donne pouvoir à LE CAPITAINE Anne-Cécile.

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas

Rapporteur : Monsieur Christian GUEGAN

L'adjoint au maire informe l'assemblée :

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2003, plusieurs chemins ruraux avaient fait l'objet d'une procédure d'aliénation dont le chemin rural menant et situé au hameau de Kerguyonvarch au profit de M. Guéganno Loïc au prix de 1€/m².

Cette délibération n'ayant pas été exécutée à ce jour, la commune s'est rapprochée de l'acquéreur pour actualiser le prix.

Les parties ont trouvé un accord à 10€ le m².

La superficie dudit chemin étant d'environ 115 m², l'actualisation du prix de cession s'élèverait à environ 1 150€ net vendeur (suivant la détermination précise de la superficie après la réalisation d'un document d'arpentage).

Il est à noter que les autres dispositions de la délibération du 1^{er} décembre 2003, à savoir la prise en charge des frais de cession (géomètre, notaire) par l'acquéreur et l'autorisation donnée à M. le Maire de signer les actes se rapportant à cette opération demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération n°13 du 1^{er} décembre 2003,

Vu l'accord des parties sur l'actualisation du prix constaté par Me Boutet, notaire à Languidic,

- **ACCEPTE** l'actualisation du prix de cession dudit chemin rural à 10€ du m².

ADOPTÉ: à 28 voix pour.

Fait à LANGUIDIC, le 26 janvier 2023

Le Maire,




Laurent DUVAL